

TARIFS DE DISTRIBUTION DE ORES ASSETS – Secteur Brabant wallon – PRELEVEMENTS - ANNEE 2015

Tarifs applicables aux prélèvements

Période de validité: **Du 01.06.2015 au 31.12.2015**

A TITRE D'INFORMATION : Quantités	NOM DE CHAMP Messages EDIEL	Code Globalisation	TVA - %	type alimentation code tarifaire TOC	TRANS HT		26 - 1kV			TRANS BT			BT																	
					ALIM PRINCIPAL E T01 DIR	ALIM DE SECOURS T02 EGY	ALIM PRINCIPAL E T03 ILM / LVP	ALIM DE SECOURS T16 MVE	ECHANGE ENTRE GRD T33 DBH	T17 LVA	T13 PLM	T14 PLU	Avec mesure de pointe T15 L6P	Sans mesure de pointe								ECHANGE ENTRE GRD T39 DBL								
													T18 L6N	T04 ILL	T05 L36	T08 LVS	T09 LVD / LVU	T10 LVN	T11 LSN	T12 LDN										
KW_MAX																														
FACTOR_KW_MAX																														
FACTOR_AUX_INPUT																														
PRICE_KWH_HI																														
PRICE_KWH_LO																														
PRICE_KWH_LOX																														
PRICE_KVARH																														
1.1. Formule tarif puissance souscrite et puissance complémentaire																														
1.1.1. Trans HT / 26 - kV / Trans BT																														
[X * E1] EUR/kW																														
+ [Y * Umhp] EUR /kWmhp																														
+ [Z * Umhc] EUR /kWmhc																														
avec :																														
X =																														
X/12 = EUR/kW																														
E1 = 0,1+[796,5/(885+KW)]																														
CTE_B																														
CTE_C																														
CTE_D																														
Y = EUR/kWh																														
Z = EUR/kWh																														
somme max terme en X et terme en Y																														
1.1.2. BT > 56 kVA, avec mesure de pointe																														
X EUR/kW																														
avec X =																														
X/12 = EUR/kW																														
1.1.3. BT > 56 kVA, sans mesure de pointe / BT < 56 kVA																														
DAY CONSUMPTION																														
NIGHT CONSUMPTION																														
EXCL_NIGHT_CONSUMPTION																														
SYSTEM_MGMT																														
METERREADING																														
AMR																														
MMR																														
YMR prélèvement en relève annuelle																														
2. Tarif Obligations de Service Public																														
3. Tarif services auxiliaires																														
3.1. Tarif pertes en réseaux																														
3.2. Tarif énergie réactive																														
Droit au prélèvement forfaitaire =																														
Tarif pour le dépassement de l'énergie réactive :																														
kVarh > 0,50* kWh total																														
3.3. Tarif programme non accepté																														
4. Surcharges																														
4.1. surcharges ou prélèvements pour le financement des obligations de service public																														
- mesures de nature sociale																														
- mesures de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie																														
- mesures de promotion des sources d'énergie renouvelables et installations de cogénération de qualité																														
- distribution gratuite d'énergie verte																														
4.2. surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation																														
4.3. cotisations pour la couverture des coûts échoués																														
4.4. charges et pensions non capitalisées																														
4.5. impôts sur les revenus																														
4.6. autres impôts, prélèvements, surcharges, cotisations et rétributions																														
locaux provinciaux, régionaux et fédéraux																														
- taxe de voirie																														

Remarque : Les coefficients afférents aux surcharges sont sujets à adaptation en cours d'exercice par suite d'une modification décidée dans le chef des autorités compétentes.

Non utilisé pour les tarifs de distribution :
 TAXES_AND_INSURANCES ; SUNDRY_COSTS_MUNIC_PLAN ; OCCUP_PUBLIC_DOMAIN ; FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES ;
 TENSION_MGT_REACT_POW_TR ; CONGESTIONS ; DENUCLEARISATION ; KYOTO ; PROTECTED_CUSTOMERS ; GREEN_CERTIFICATES ; HEAT ; OFF-SHORE

Modalité d'application de la composante puissance souscrite (1.1.3)
 Dans le cas d'un relevé de quantités pour lesquelles le tarif ID associé ne prévoirait pas de composante tarifaire, le GRD facturera pour le tarif de jour: **0,052037** EUR/kWh
 le tarif de nuit: **0,024907** EUR/kWh
 le tarif d'exclusif de nuit: **0,017212** EUR/kWh

Modalité d'application de la composante puissance souscrite (1.1.1)
 Dans le cas d'un relevé de quantités pour lesquelles le tarif ID associé ne prévoirait pas de composante tarifaire, le GRD facturera pour le tarif exclusif de nuit, le facteur "night consumption".

Eclairage public :
 En absence de mesure de pointe, le tarif se compose d'un facteur jour et d'un facteur nuit :
 Y' = Y + X/4200
 Z' = Z + X/4200

Informations complémentaires
 Le GRD indique, par groupe de clients, les codes de tarif spécifiques, les types de raccordement et les codes de globalisation.
 Les tarifs à application unique pour le placement ou le changement d'un raccordement sont à insérer dans des feuilles séparées. Voir Annexes 28 et 29

TARIFS DE DISTRIBUTION DE ORES ASSETS – Secteur Brabant wallon – INJECTIONS - ANNEE 2015

Tarifs applicables aux injections

Période de validité: Du 01.03.2015 au 31.12.2015

	NOM DE CHAMP Messages EDIEL	Code Globalisation	TVA - %	type alimentation code tarifaire TOC	TRANS HT			26 - 1kV	BT
					T06 HN	T07 MIN	T19 LIN		
A TITRE D'INFORMATION : Quantités									
kw	KW_MAX								
	FACTOR_KW_MAX					1	1	1	
	FACTOR_AUX_INPUT					1	1	1	
Heures normales / consommation de jour	PRICE_KWH_HI								
Heures creuses / consommation de nuit	PRICE_KWH_LO								
Heures creuses / consommation de nuit exclusivement	PRICE_KWH_LOX								
Energie réactive	PRICE_KVARH								
1. Tarif pour l'utilisation du réseau									
1.1. Formule tarif puissance souscrite et puissance complémentaire									
1.1.1. Trans HT / 26 - kV / Trans BT									
	[X * E1] EUR/kW								
	+ [Y * Umhp] EUR /kWmhp								
	+ [Z * Umhc] EUR /kWmhc								
	avec:								
	X =					0,00000	0,00000		
	X/12 =	EUR/kW	POWER	210	21,0%	0,00000	0,00000		
	E1 = 0,14(796,5/(885+KW))								
			CTE_B			0	0,0		
			CTE_C			0	0,0		
			CTE_D			0	0		
	Y =	EUR/kWh	DAY_CONSUMPTION	210	21,0%		0,00000		
	Z =	EUR/kWh	NIGHT_CONSUMPTION	210	21,0%		0,00000		
	somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	RISTORNO	210	21,0%		0,00000		
1.1.2. BT > 56 kVA, avec mesure de pointe									
	X EUR/kW								
	avec X =								0,00000
	X/12 =	EUR/kW	POWER	210	21,0%				0,00000
1.1.3. BT > 56 kVA, sans mesure de pointe / BT < 56 kVA									
		EUR/kWh	DAY_CONSUMPTION	210	21,0%				0,00000
		EUR/kWh	NIGHT_CONSUMPTION	210	21,0%				0,00000
		EUR/kWh	EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	210	21,0%				0,00000
		EUR/kWh	SYSTEM_MGMT	230	21,0%	0,000185	0,000393		0,000355
1.2. Tarif gestion du système									
1.3. Tarif activité de mesure et comptage									
	AMR	EUR/an	METERREADING	240					
	MMR *	EUR/an				818,44	818,44		818,44
	YMR prélèvement en relève annuelle	EUR/an				186,48	186,48		186,48
2. Tarif Obligations de Service Public									
3. Tarif services auxiliaires									
	3.1. Tarif pertes en réseaux	EUR/kWh	NETLOSSES	320	21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
3.2. Tarif énergie réactive									
	Droit au prélèvement forfaitaire =		FACTOR_REACTIVE			0,000	0,000		
	Tarif pour le dépassement de l'énergie réactive :								
	kVarh > 0,50* kWh total	EUR/kVarh	REACTIVE	310	21,0%	0,00000	0,00000		
3.3. Tarif programme non accepté									
			NEST PAS D'APPLICATION						
4. Surcharges									
4.1. surcharges ou prélèvements pour le financement des obligations de service public									
	- mesures de nature sociale	EUR/kWh	SOCIAL_MATTERS		21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
	- mesures de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie	EUR/kWh	RATIONAL_ENERGY_USE		21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
	- mesures de promotion des sources d'énergie renouvelables et installations de cogénération de qualité	EUR/kWh	RENEWABLE_ENERGIES_COGEN		21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
	- distribution gratuite d'énergie verte	EUR/kWh	GREEN_ENERGY		21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
4.2. surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation									
		EUR/kWh	REGULATOR		21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
4.3. cotisations pour la couverture des coûts échoués									
		EUR/kWh	HEDGING_STRANDED_COSTS		21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
4.4. charges et pensions non capitalisées									
		EUR/kWh	PENSIONS	840	21,0%	0,000216	0,001851		0,002000
4.5. impôts sur les revenus									
		EUR/kWh	REVENUE_TAXES		21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
4.6. autres impôts, prélèvements, surcharges, cotisations et rétributions									
	locaux, provinciaux, régionaux et fédéraux								
	- compensation des revenus indépendants	EUR/kWh	MUNICIPAL_FEES	890	21,0%	0,00000	0,00000		0,00000
	- taxe de voirie	EUR/kWh	TAXES_DE_VOIRIE	891	21,0%	0,00000	0,00000		0,00000

Non utilisé pour les tarifs de distribution :

TAXES_AND_INSURANCES ; SUNDRY_COSTS_MUNIC_PLAN ; OCCUP_PUBLIC_DOMAIN ; FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES ; TENSION_MGT_REACT_POW_TR ; ; CONGESTIONS ; DENUCLEARISATION ; KYOTO ; PROTECTED_CUSTOMERS ; GREEN_CERTIFICATES ; HEAT ; OFF-SHORE

Remarque : Les coefficients afférents aux surcharges sont sujets à adaptation en cours d'exercice par suite d'une modification décidée dans le chef des autorités compétentes.

Informations complémentaires

Le GRD indique, par groupe de clients, les codes de tarif spécifiques, les types de raccordement et les codes de globalisation.

* Prix également valable pour les solutions Télé MMR